

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC186

présenté par
M. de Mazières

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« notamment en clarifiant les compétences entre le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines et l'Institut national de recherche archéologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines et l'Institut de recherches archéologiques préventives peuvent être amenés à intervenir sur les mêmes opérations, aussi, il semble important que le Gouvernement puisse clarifier leurs compétences respectives.